

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023 - 35

DOMAINE : Convention de location

OBJET : Convention de location de la salle de spectacle du Centre Culturel la Barbacane entre l'Association Corps Accords de Jazz et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane pour la manifestation « gala de danse »

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 2,

Vu la demande faite par l'**Association Corps Accords de Jazz** sise en Mairie Place du 8 mai – 78650 Beynes - représentée par Valentin LE CARS en sa qualité de Président, pour une mise à disposition de la salle de spectacle du Centre Culturel La Barbacane de Beynes,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER une convention de location avec l'**Association Corps Accords de Jazz** représentée par Valentin LE CARS en sa qualité de président, suivant les conditions définies dans la convention, pour la mise à disposition de la salle de spectacle, les loges et le bar du Centre Culturel la Barbacane, les :

Lundi 12 juin 2023 : répétition sans technique : 17h-22h30

Mardi 13 juin 2023 : réglages techniques : 14h-17h - répétition avec technique : 17h à 23h30

Mercredi 14 juin 2023 : répétition avec technique : 13h30-23h30

Jeudi 15 juin 2023 : répétition avec technique : 17h30 à 23h30

Vendredi 16 juin 2023 : représentation : 16h30 à 23h30

Samedi 17 juin 2023 : représentation : 18h30 à 23h30

Dimanche 18 juin 2023 : représentation et démontage : 14h30-19h30

Article 2

DIT que cette location a pour objet de permettre la manifestation « Gala de danse » qui aura lieu les vendredi 16 juin à 20h30, samedi 17 juin à 20h30 et dimanche 18 juin 2023 à 15h.

Article 3

DIT que pour la présente location, l'**Association Corps Accords de Jazz** est redevable de la somme de **970€ HT + TVA 20% soit 1 164 € TTC (mille cent soixante-quatre euros)**.

Article 4

La directrice de la Barbacane est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation lui sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par téléransmission en
préfecture le 12 mai 2023 et publication sur le site le
12 mai 2023*

Beynes, le 21 avril 2023

Le Président
Yves REVEL

